

## CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Cette charte déontologique fixe le cadre des engagements moraux qui doivent régir les rapports entre les Business Angels de l'association INSA ANGELS, l'association INSA ANGELS et les porteurs de projets (créateurs, repreneurs ou dirigeants d'entreprise).

Cette charte est présentée et signée par tout adhérent de l'association lors de son adhésion, et par tout porteur de projet avant la première présentation du projet devant les Business Angels.

### Préambule

**Les investisseurs de proximité**, plus communément appelés « Business Angels », sont désormais des acteurs privilégiés de **l'accompagnement et du financement en phase d'amorçage ou de développement des entreprises et des porteurs de projets à potentiel**.

Ce sont **des personnes physiques** qui apportent du **financement** aux porteurs de projet et aussi et surtout **du conseil**, du coaching et leur carnet d'adresses.

Les membres d'INSA ANGELS se définissent comme des « **co-entrepreneurs** », autrement dit, des entrepreneurs aux côtés d'autres entrepreneurs **dans le cadre d'une prise de risque** en vue de pérenniser le développement d'entreprises innovantes à fort potentiel.

Ils interviennent par une participation directe minoritaire au capital. Ils n'ont pas vocation à s'immiscer dans la gestion opérationnelle de l'entreprise, mais souhaitent être informés sur son fonctionnement et associés à ses choix stratégiques.

La qualité de la relation de confiance qui s'établit avec le chef d'entreprise est l'élément déterminant de la réussite de la collaboration. Les investisseurs de proximité partagent des valeurs de proximité, d'éthique, de développement économique régional et de création d'emplois.

La qualité de la relation qui doit s'établir entre les investisseurs et le(s) dirigeant(s) est une condition nécessaire pour la réussite du projet de développement de l'entreprise. Pour garantir cette qualité il est fondamental que chacune des parties s'engage à respecter un code de valeurs qu'elles partageront pendant toute la durée de leur collaboration.

## **Article 1 - Confidentialité**

Tout adhérent s'engage à respecter la plus totale confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'association INSA ANGELS, spécialement lorsque la divulgation de ces informations peut porter préjudice, en l'occurrence en terme de concurrence ou de réputation, à un porteur de projet ou à un Business Angel.

Ceci couvre en particulier les informations stratégiques liées à la réussite d'un projet de développement d'entreprise. Par information on entend tous les dossiers, brevets, business plans, textes divers, se rapportant au projet et qui traitent de son identité et de ses spécificités, en particulier vis-à-vis de son environnement concurrentiel.

Cet engagement est valable pour une durée de 2 ans après son éventuelle sortie de l'association.

## **Article 2 - Relations entre Business Angels et porteurs de projet**

2-1 Les Business Angels et les porteurs de projet partagent l'esprit d'entreprise, dans ce sens leur relation est « intuitu personae », basée sur la confiance et le respect réciproque. Dans le cadre de leur relation, ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions et de leurs actions.

2-2 INSA ANGELS a pour objet de faciliter la mise en relation entre Business Angels, investisseurs et porteurs de projet à la recherche d'un financement pour le développement de leur entreprise. A ce titre l'association ne peut en aucun cas conseiller l'une ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après la mise en relation.

2-3 Outre la création intrinsèque de richesses, les membres de l'association INSA ANGELS porteront une attention toute particulière dans la sélection des projets de prise de participation, dans la prise en compte de la responsabilité sociale des entreprises et dans la dimension éthique des activités proposées.

Du fait que l'association soit ouverte exclusivement à des adhérents ayant un lien fort avec les INSA, les projets de développement d'entreprises d'anciens élèves des INSA seront privilégiés.

Les membres de l'association INSA Angels s'attacheront particulièrement à la prise en compte des valeurs liées au métier de l'ingénieur. Celles-ci portent sur la responsabilité sociale et environnementale du dirigeant et de son projet, ainsi qu'à que sur la nature technologique des activités visées par les investissements envisagés.

2-4 En acceptant de présenter son projet aux adhérents de l'association INSA ANGELS, le porteur du projet s'engage à conduire des négociations en exclusivité avec les adhérents pendant une période déterminée entre le porteur de projet et l'association. Cet engagement d'exclusivité prendra effet dès le début de l'étude du projet par l'association, après passage en Comité d'Etude.

Préalablement au lancement de l'étude détaillée d'un dossier, INSA ANGELS et l'entrepreneur en recherche de financement s'accorderont sur les modalités de confidentialité et d'exclusivité qui seront cosignées dans un accord.

2-5 L'adhérent s'interdit, sans l'accord préalable du bureau, de nouer une quelconque relation commerciale avec les porteurs de projet durant toute la durée d'instruction du projet. En conséquence, les parties le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action à l'encontre d'INSA ANGELS.

2-6 Dans le cas d'un accord entre les parties, ces dernières s'engagent à informer dans le mois le bureau d'INSA ANGELS en la personne de son Président et à lui fournir les éléments d'information concernant ladite prise de participation.

### **Article 3 - Engagement de l'investisseur**

L'investisseur s'engage à :

- Respecter la légitimité du chef d'entreprise,
- Respecter les conditions précisées dans le pacte d'actionnaires ainsi que l'échéancier de versement de fonds préalablement défini,
- Assurer un rôle d'accompagnement et de conseil auprès du chef d'entreprise, en fonction des besoins et attentes exprimés par ce dernier et communément acceptés,
- Assumer les prises de risques après avoir pris toutes informations qu'ils estimeraient nécessaires sur le projet,
- Justifier, à la demande du Conseil d'Administration, de la licéité de l'origine des fonds.

### **Article 4 - Engagement du porteur de projet**

Le porteur de projet s'engage à :

- Communiquer toute information relative au projet et au développement de l'entreprise,
- Présenter un plan de développement (business plan) sincère et loyal,
- Identifier tous les types de concours financiers et non financiers nécessaires à l'aboutissement de son projet,
- Accepter le cas échéant l'accompagnement précisé dans le pacte d'actionnaires.

### **Article 5 - Décharge**

INSA ANGELS ne garantit pas l'authenticité et la fiabilité des informations fournies par les porteurs de projet à l'investisseur. L'association ne peut donc être tenue pour responsable de lacunes ou manquements dans la qualité des informations communiquées, notamment au cours de l'instruction du projet.

### **Article 6 - Pacte d'actionnaires**

Les investisseurs et les porteurs de projet s'engagent à contracter un pacte d'actionnaires. Ce pacte d'actionnaires peut comporter, outre les dispositions usuelles, et à titre indicatif les clauses suivantes :

- La volonté, la sincérité et l'intention d'engagement des parties,
- Le respect de la légitimité et de l'intégrité du dirigeant de l'entreprise,

- Les obligations de transparence et de communication régulière et rigoureuse du chef d'entreprise vis-à-vis de ou des investisseurs,
- Les engagements d'information réciproque et les conditions d'un reporting structuré,
- Les clauses d'arbitrages et de résolutions de litiges,
- Les modalités de sortie.

## **Article 7 - Sanctions**

En cas de non-respect d'un article de la charte déontologique, le bureau pourra prononcer la radiation du membre concerné. Il en informera les adhérents, sans être tenu de préciser les motifs de la radiation.

## **Article 8 - Engagement**

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte déontologique d'INSA Angels et l'accepte sincèrement et sans restriction.

Fait en deux exemplaires (dont un à conserver par l'adhérent ou le porteur de projet et l'autre à renvoyer daté et signé).

A Villeurbanne, le